

Décision n° DEC-2025-022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ESPACE PLURIEL

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Madame la présidente

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D-2023-247 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 par laquelle l'assemblée délibérante a donné délégation à la présidente de la communauté de communes Bugey-Sud, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la passation de convention (et leurs avenants) engageant la CCBS dont l'objet est en lien avec ses statuts, sans échange financier ou ayant un échange financier dans la limite de 5 000 € TTC ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local pour l'association « OBATALA » 01300 BELLEY pour ses activités inscrites dans la programmation du contrat de ville de Belley, ou bénéficiant en partie aux habitants du quartier prioritaire de Belley;

DECIDE

La signature d'une convention le 05/06/2025 pour une mise à disposition gratuite de l'Espace Pluriel avec l'association « OBATALA » ci-après annexée.

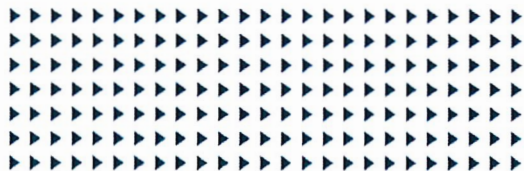
Cette décision, une fois exécutoire, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Belley, le 5 juin 2025

La présidente,
Pauline GODET





BUGEYSUD
Communauté de communes

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ESPACE PLURIEL

CONCLUE :

Entre La communauté de communes Bugey-Sud dénommée ci-dessous
Représentée par madame Pauline GODET, sa Présidente,

Et l'Association dénommée ci-dessous

OBATALA

Siège social : ZA de la Pélissière 01300 BELLEY

Date et numéro d'enregistrement en Préfecture : W691068514

Représentée par Monsieur Louis CLARA

Agissant en qualité de Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

Par convention avec Dynacité, la communauté de communes Bugey-Sud occupe un local de 47m2 situé 198 rue du 8 mai 1945, 01300 BELLEY et cette convention par son article 2 prévoit l'usage de ce lieu par les associations chargées d'animation du quartier.

L'association OBATALA sollicite la mise à disposition d'un local pour ses activités inscrites dans la programmation du contrat de ville de Belley, ou bénéficiant en partie aux habitants du quartier prioritaire de Belley.

La présente convention définit les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 - Activités

L'association OBATALA précise ci-dessous les activités qu'elle met en place dans ce local, et s'engage à informer par écrit la communauté de communes Bugey-Sud de tout changement de celles-ci.

Description des activités :

OBATALA prévoit de réaliser d'ateliers d'éducation aux médias, de pratiques artistiques, culturelles et musicales et des événements ponctuels

Chaque activité programmée à l'Espace pluriel devra être soumise à validation de la communauté de communes Bugey-Sud.

La communauté de communes Bugey-Sud rappelle que toute activité professionnelle est interdite et toute forme de prosélytisme est proscrite dans ces locaux.

L'association ne pourra pas prêter ou louer ces locaux à d'autres groupes ou associations.



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - CS 87071 - 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com

ARTICLE 3 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La communauté de communes Bugey-Sud prenant en charge financièrement le montant des charges locatives et fournitures individuelles prévues par le décret 87-713 du 26 août 1987 (ex : électricité ...), il est demandé aux responsables de veiller au bon usage des locaux et d'éviter les gaspillages.

Tout constat d'abus fera l'objet de rappels, et pourra remettre en cause le renouvellement de cette convention.

ARTICLE 4 - Sécurité

Conformément à la législation en vigueur, la communauté de communes Bugey-Sud a installé et fait vérifier le matériel (extincteurs ...) en termes de sécurité. L'ensemble des consignes de sécurité est affiché dans le local.

L'association, s'engage à respecter ces règles de sécurité et est responsable de leur application. Quelques-unes sont rappelées ci-dessous :

- le local ne comportant qu'une seule entrée, le nombre maximum de personnes accueillies simultanément est de 19 ;
- tout mobilier importé doit répondre aux normes ;
- tout appareil de chauffage électrique est proscrit.

ARTICLE 5 - Responsabilités

L'association s'engage à :

- Appliquer, d'une manière générale, les règles définies par Dynacité pour tout occupant d'un local ou logement dans le quartier du Clos-Morcel à Belley ;
- Respecter les créneaux d'utilisation tels que fixés avec la communauté de communes Bugey-Sud ; Des temps complémentaires peuvent s'ajouter mais ils seront à définir en fonction des animations et seront soumis à validation de la communauté de communes Bugey-Sud dans un délai de prévenance d'au moins 15 jours.
- Respecter le mobilier, les règles d'hygiène (entretien du local ...) et les règles de sécurité ;
- Ne pas transformer le local (cloisons ...) ;
- Veiller à l'utilisation du local dans le respect de l'ordre public et tout particulièrement en évitant toute nuisance pour le voisinage (bruit, stationnement ...) ;
- Ne pas réaliser de double des clés qui lui sont remises, ne pas les transmettre à un tiers. L'utilisateur engage sa propre responsabilité dans la gestion des clés qui lui sont remises.
- Prendre sous son entière responsabilité tous les risques pouvant survenir en ce qui concerne les biens, ainsi que les personnes présentes et leurs effets personnels (vêtements, bijoux, sacs à main, appareils photos, papiers...).

L'association prend sous son entière responsabilité tous les risques pouvant survenir en ce qui concerne les biens, ainsi que les personnes présentes et leurs effets personnels (vêtements, bijoux, sacs à main, appareils photos, papiers...).



ARTICLE 6 - Relation avec le propriétaire Dynacité

En cas de problèmes rencontrés liés aux installations (chauffage, plomberie ...), l'association informe la communauté de communes Bugey-Sud, qui fera suivre l'information à Dynacité si nécessaire.

En cas d'urgence, l'association informera simultanément Dynacité et la communauté de communes Bugey-Sud.

L'association prendra à sa charge les réparations si elles sont relatives à une dégradation volontaire.

ARTICLE 7 - Documents à fournir

- L'association devra fournir à la communauté de communes Bugey-Sud une attestation d'assurance à son nom, pour l'année en cours, couvrant les activités et les personnes accueillies.
- Une photocopie :
 - De ses statuts actuels ;
 - Du récépissé d'enregistrement de l'association en Préfecture ;
 - De la liste des membres du Conseil d'Administration ;

ARTICLE 8 - Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à la date de signature.

ARTICLE 9 - Application de la convention

La communauté de communes Bugey-Sud se réserve le droit de mettre fin à cette convention sans préavis en cas de non-respect des présentes clauses ainsi que pour toute cause d'intérêt général.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans la présente convention, le preneur se conformera au règlement général des logements de Dynacité.

Les parties conviennent, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser toutes les voies de règlement amiable avant de saisir le juge compétent.

Fait en deux exemplaires sur 2 pages, paraphées et signées, sans renvoi ni mot nul.

À Belley, jeudi 5 juin 2025

Pour la Communauté de Communes Bugey-Sud Mme Pauline GODET Présidente  	Pour l'association OBATALA Monsieur Louis CLARA Par délégation O. Santini   452, Rue de la Pellissière 01300 Belley 06 22 85 02 51 obatalaprod.com@gmail.com Président
---	---

Une copie de la présente convention signée sera transmise à Dynacité.



Communauté de communes Bugey-Sud

34 Grande Rue - CS 87071 - 01301 BELLEY Cedex | Tél. 04 79 81 41 05 | accueil@ccbugeysud.com
www.ccbugeysud.com